

VOTRE RESPONSABILITÉ

En ayant accès à un prêt d'équipements, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation suivantes:

- Utiliser les équipements de façon sécuritaire
- Collaborer activement à l'aménagement sécuritaire de l'espace pour utiliser les équipements
- Faire l'entretien courant des équipements prêtés selon les fiches techniques reçues, s'il y a lieu, et à les remettre en bon état lorsque le prêt sera terminé.
- Aviser son assureur, le cas échéant, de la présence d'équipements prêtés à domicile.
- Rembourser la valeur de rachat des équipements en cas de feu, vol, vandalisme ou utilisation abusive et non conforme.
- Aviser votre intervenant pivot lorsque le besoin d'utilisation des équipements prêtés est terminé ou lors d'un déménagement.
- **Retourner les équipements lorsqu'ils ne sont plus requis**

VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT CE SERVICE...

N'hésitez pas à en discuter avec l'intervenant responsable de votre dossier. Ce dernier se fera un plaisir de répondre à vos questions.

Sinon, veuillez vous adresser à l'accueil première ligne pour avoir accès à ce service

450 627-2530
Poste: 64922

POUR PLUS D'INFORMATIONS,
VISITEZ LE SITE INTERNET DU CISSS DE
LAVAL

www.cssslaval.qc.ca

DANS LA SECTION

VOTRE SANTÉ ET VOTRE BIEN-ÊTRE

PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE

PROGRAMMES RÉGIONAUX EN DÉFICIENCE

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Laval**

Québec 

Soutien à domicile

Direction DI-TSA-DP

Version mise à jour le 2016-07-20



À propos
du parc
régional des
équipements

Québec 

À PROPOS

DU PARC RÉGIONAL DES ÉQUIPEMENTS

Le CISSS de Laval dispose d'une banque d'équipements facilitant les conditions de maintien en milieu naturel. Ces équipements permettent à la clientèle admissible de soutenir son autonomie à domicile et sa participation sociale.

OBJECTIFS DE CE SERVICE

Les principaux objectifs du parc régional des équipements sont les suivants :

- Assurer l'accès rapide, facile et continu à des équipements de qualité, adéquats et sécuritaires et ce, au meilleur coût
- Favoriser l'utilisation optimale des équipements
- Assurer une équité d'attribution à la clientèle

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le prêt d'équipements s'adresse à tous les usagers vivant à domicile dont un **plan d'intervention** a été établi suite à l'**évaluation de leurs besoins**.

À QUI S'ADRESSE CE SERVICE

Les deux programmes ministériels suivants encadrent l'accès aux équipements :

1. Programme des petits équipements de soutien à domicile

Le premier programme dessert les personnes visées par la politique de soutien à domicile « Chez soi : Le premier choix » sur une **base temporaire**. Ainsi, **certain**s équipements sont prêtés gratuitement à la clientèle et doivent être récupérés à la fin de leur utilisation.

- Soins opératoires
- Santé physique court terme
- Soins palliatifs
- Santé physique long terme
- Perte d'autonomie liée au vieillissement

2. Programme pour les activités de la vie quotidienne (AVQ) et les activités de la vie domestique (AVD)

Le second programme fournit des équipements pour les personnes ayant une déficience permanente afin de compenser les incapacités dues à un handicap. Ces équipements sont prêtés gratuitement et à **long terme** à la clientèle admissible.

- Déficience intellectuelle
- Trouble du spectre de l'autisme
- Déficience physique

LES AIDES TECHNIQUES OFFERTES

Des équipements lourds (ex.: lit électrique, matelas, lève-personne) sont prêtés et **livrés au domicile** de la clientèle. De plus, des petits équipements sont offerts à la clientèle selon certains critères d'admissibilité. Ces petits équipements doivent être **récupérés en personne** par l'utilisateur ou sa famille.

Pour des raisons de **salubrité et de prévention des infections**, la clientèle devra s'acheter quelques petits équipements (ex.: siège de toilette, fauteuil d'aisance ou de transfert) dont elle aura besoin. Une liste de fournisseurs lui sera remise par l'intervenant.

Les équipements peuvent aussi être financés par les organismes suivants:

- Assurances personnelles
- SAAQ
- Solidarité sociale
- Anciens combattants
- RAMQ
- IVAC
- CSST

LA RESPONSABILITÉ DU CISSS

Dans le cadre de ce service, le CISSS de Laval s'engage à :

- Prêter des équipements de qualité et sécuritaires selon les ressources matérielles et financières disponibles
- Assurer une saine gestion de l'utilisation des équipements à domicile

LA RESPONSABILITÉ DE L'INTERVENANT DU CISSS

- Évaluer les besoins des équipements à domicile afin de mettre en place des services sécuritaires
- Informer le client et sa famille au sujet des **équipements disponibles** et des **conditions d'utilisation** du prêt d'équipement
- Établir un plan d'intervention dans lequel s'inscrit l'utilisation des équipements
- Aviser le client et sa famille des moyens à prendre afin d'aménager l'espace de façon sécuritaire pour utiliser les équipements
- **S'assurer du retour des équipements lorsqu'ils ne sont plus requis**